Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** - (2012) **Heft:** 1976

Artikel: L'assurance-invalidité, tome 6b : l'assurance-invalidité n'est pas une

œuvre charitable, mais un droit constitutionnel

**Autor:** Gavillet, André

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1024711

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 07.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# L'assurance-invalidité, tome 6b

L'assurance-invalidité n'est pas une œuvre charitable, mais un droit constitutionnel

André Gavillet - 20 novembre 2012 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/22116

Où en sont-ils?, demande le citoyen perdu dans le labyrinthe bicaméral du Parlement. Il lui est répondu que le Conseil national, avec une session de retard, va mettre à son ordre du jour la 6e révision de la loi sur l'assurance-invalidité. Le rapport de la commission (CSSS – CN) est prêt.

Une partie même du travail est faite. Car la 6e a été dédoublée en 6a et 6b. La 6a a permis de faire entrer en vigueur, sans tarder, des mesures peu contestées facilitant la réadaptation. Reste - si vous suivez toujours le guide - la 6b. Contestable, car elle prévoit des économies touchant directement des assurés. Quelques centaines de millions sont en jeu. Rien n'est encore décidé, mais on sent déjà l'odeur de la poudre référendaire.

Or, fondamentalement le débat ne se limite pas à une opposition simpliste entre ceux qui tiennent à serrer les cordons de la bourse et ceux qui ont le cœur sensible. Il met en jeu la conception même de la politique sociale.

L'AI a une base constitutionnelle identique à celle de l'AVS. De même que l'âge ne doit pas entraîner une perte d'autonomie – la retraite étant assurée matériellement par une prévoyance vieillesse

suffisante –, de même le handicap physique ou psychique ne saurait mettre quiconque à l'écart de la vie sociale et économique. L'AI est une assurance de droit public. Elle est obligatoire. Elle donne à chacun un droit réglé par le législateur.

Aussi, c'est avec étonnement qu'on lit cette prise de position du Centre patronal vaudois (05.06.2012): «Le monde économique aura accepté de payer davantage tandis que les milieux de défense des handicapés auront refusé de remplir leur part du contrat.»

Quel contrat? Le processus se déroule conformément à la loi réglant les travaux du Parlement. Le Conseil fédéral a tout d'abord consulté, puis évalué les économies exigibles pour que l'AI puisse, en régime ordinaire, fonctionner sans s'endetter. Son estimation était de 325 millions d'économies. Le Conseil des Etats les a évaluées à 250 millions. Le Conseil national va à son tour délibérer. Ira-t-il plus loin ou moins loin dans les sacrifices demandés? Le débat et les votes nous l'apprendront. S'il y a divergence entre les deux Chambres, la commission de conciliation interviendra.

Dès lors, comment peut-on écrire que le résultat du travail du Parlement serait «la victoire définitive du lobby de l'assurance-invalidité contre les contribuables» (Centre patronal vaudois, 13.11.2012)?

Certes, les associations spécialistes des problèmes sociaux et médicaux du handicap sont nombreuses: 43. Elles ont décidé de parler d'une même voix. La situation n'est pas la même qu'en 2007 où le référendum contre la 5e révision avait échoué. Par réalisme, des défenseurs des handicapés ne contestaient pas à l'époque la nécessité d'un redressement financier; la dette allait atteindre presque 15 milliards. Cette fois, ceux que la droite croit disqualifier par le terme de lobby, dont elle a pourtant la pratique, présentent un front uni.

Pourquoi le Parlement ne souhaiterait-il pas mesurer l'impact financier des mesures prises et suspendre son accord pour celles qui humainement ne semblent pas indispensables?

Voici qu'on habille le contribuable en victime. Qui a senti passer la hausse de 0,4 point TVA depuis le 1er janvier 2011? Quel consommateur se sent un contribuable opprimé par cette décimale? En revanche, l'augmentation du taux d'invalidité à 80% pour obtenir une rente complète touche des personnes précises. En revanche, est-il décent de réduire l'allocation pour enfant d'invalides? Sait-on que le

nombre de nouvelles rentes a baissé de plusieurs milliers depuis 2003?

Le Conseil national aura peut-être la sagesse de considérer que les handicapés n'ont pas à payer comme s'ils étaient une corporation qui défendrait des intérêts privés. Ils bénéficient constitutionnellement d'un droit qu'interprète le législateur. Ce ne sera pas une preuve de faiblesse s'il le fait avec indépendance.

# Laborieuse sortie du nucléaire

La politique énergétique alternative repose sur une gamme complexe d'instruments

Jean-Daniel Delley - 20 novembre 2012 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/22126

La décision prise en 2011 de sortir du nucléaire marque un tournant historique dans la politique énergétique. Mais, le chemin pour y parvenir reste semé d'embûches.

Marqués par la catastrophe de Fukushima - et peut-être encouragés par l'exemple de nos voisins allemands - le Conseil fédéral et le Parlement ont donc tourné le dos à l'énergie nucléaire. Mais, prudents, ils n'ont pas fixé de date limite pour l'arrêt des centrales: leur fin de vie dépendra d'un seul critère, la sécurité.

Notons au passage la contradiction: l'interdiction de la construction de toute nouvelle installation atomique est justifiée par la dangerosité de ce mode de production, mais on tolère les centrales existantes jusqu'à leur mort «naturelle». Ce sursis peut affaiblir la volonté de promouvoir rapidement les énergies renouvelables tout comme l'amélioration de l'efficacité énergétique. Avec le

risque qu'à terme une opinion inquiète d'une possible pénurie énergétique accepte le retour du nucléaire. Déjà, le Conseil fédéral envisage la construction et le subventionnement de plusieurs centrales à gaz pour assurer la stabilité du réseau et la sécurité de l'approvisionnement.

C'est pourquoi deux initiatives populaires sont déjà déposées. L'une lancée par le PSS qui veut voir les énergies renouvelables représenter 50% de notre approvisionnement à l'horizon 2030; l'autre par les Verts qui impose des dates limites pour la fermeture des centrales. Enfin, un comité regroupant des parlementaires de tous les partis, des acteurs de l'économie et des organisations environnementales, récolte actuellement des signatures pour que, grâce à l'amélioration de l'efficacité électrique, la consommation de 2030 ne dépasse pas celle de 2011.

Le temps de survie du nucléaire dépendra du rythme auquel seront adoptées et appliquées les mesures d'économie et de substitution. Mais, gare à la précipitation qui peut nous conduire à de mauvais choix, d'autant plus que les intérêts organisés sont à l'affût des subventions promises.

Ainsi les électriciens revendiquent une aide publique pour leurs investissements dans le pompage-turbinage. Ce mode de production leur a permis d'engranger de confortables bénéfices en remplissant les barrages grâce à de l'électricité bon marché et en turbinant pour répondre à un bon prix à la demande de pointe. Aujourd'hui le modeste différentiel de prix rend problématique l'amortissement de ces coûteux travaux. Mais, il serait aventureux de miser sur cette seule technologie pour le stockage de l'électricité solaire et éolienne.

<u>D'autres systèmes</u> <u>d'accumulation</u>, plus